

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT23116AT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D116
au territoire des communes de BOFFLES,
FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI, VILLERS-L'HOPITAL
TRAVAUX
élagage d'arbres par nacelle
Section hors agglomération
5 jours dans la période du 27 février 2023 au 10 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 13/02/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AUXI-LE-CHATEAU, fait connaître le déroulement des travaux élagage d'arbres par nacelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux élagage d'arbres par nacelle, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D116 du PR 3+400 au PR 6+300, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 27 février 2023 au 10 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et VILLERS-L'HOPITAL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D116 du PR 3+400 au PR 6+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, FORTEL-EN-ARTOIS, NOEUX-LES-AUXI et VILLERS-L-HOPITAL, pendant 5 jours, dans la période du 27 février 2023 au 10 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les Routes Départementales 116, 941, 117, 938, 114 au territoire des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, NOEUX-LES-AUXI, VILLERS-L'HOPITAL. ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 février 2023



Signé électroniquement par
Cedric FRESKO, par délégation de
Ludovic DELDREVE
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Montreuillois-Ternois